

Avis d'attribution provisoire du marché

N° d'identification fiscal : 09840645 50 67 610

En application de l'article 65 du décret présidentiel **N° : 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public**, le président de l'assemblée populaire communale de DRAA-EL-KAID informe l'ensemble des soumissionnaires ayant présentés leurs soumissions suite à la publication de l' Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales paru dans les quotidiens nationaux « **Le jours d'Algérie** » et « **الإقتصادية نيوز** » en date du: **19/03/2026, BOMOP et journaux électronique** pour :

- **Travaux D'extension Au Niveau De La Mosquée Aghazeli R'hamine Commune Draa El Gaid.**

Qu'a l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières et en fonction des critères préalablement prévus au cahier des charges, Le Marché est attribué provisoirement, au soumissionnaire indiqué dans le tableau suivant:

Le soumissionnaire choisie	Note obtenue offre technique	Montant de l'offre en TTC	Montant de l'offre en TTC après correction	Délais de réalisation	Critère de choix du soumissionnaire
ETB/TCE MEHENNI Ahmed Draa El Kaid Béjaia. NIF : 165064401045183	46,57/80	21 357 287,00	21 357 049,00	07 Mois	Offre moins disant conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Les soumissionnaires intéressés de connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher de nos services, au plus tard **Trois jours (03)** à compter du premier jour de la publication du présent avis conformément a l'article 65 du décret présidentiel **N° : 15/247 de la 16/09/2016** **portante réglementation des marchés publics et des délégations de service public.**

Les soumissionnaires contestant le choix opéré le service contractant, peuvent introduire auprès de la commission des marches public de la commune de Draa El Kaid un recours dans un délai de **dix(10)** jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux, les journaux électronique et BOMOP et ce conformément a l'article **82 du décrit présidentiel N°: 15/247.**

Fait a Dra El Kaid
Le président de l'APC